



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 63

Votants : 69 (dont 6  
procurations)

*Séance du 16 novembre 2017*

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

N°28

**OBJET :**

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA (à partir de la délibération n°10) – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER (jusqu'à la délibération n°20) - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

**MODIFICATION  
DES STATUTS DU  
SICTOM SA**

Mmes et MM. F. MINARD – J. JOANNET - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – R. LOVATY – C. BERTIN (jusqu'à la délibération n°26) – A. CORNE (à partir de la délibération n°21) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ (à partir de la délibération n°11) - P. SEMET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT – J. BLETTERY - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN – C. MALHURET (à partir de la délibération n°13) – E. VOITELLIER – MC. STEYER - M. JIMENEZ - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la délibération n°9) - M.J. CONTE – C. LEPRAT (jusqu'à la délibération n°20) – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-  
Préfecture le :

23 NOV. 2017

Publiée ou notifiée le :

23 NOV. 2017

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

M. AG. CROUZIER à C. BERTIN (à partir de la délibération n°21), Vice-Président.

Mme et MM. A. CORNE à JS. LALOY (jusqu'à la délibération n°21) – JM. BOUREL à F. SEMONSUT – C. MALHURET à F. AGUILERA (jusqu'à la délibération n°12) – JJ. MARMOL à G. MAQUIN – YJ. BIGNON à S. FONTAINE – B. KADJAN à JL. GUITARD – C. POMMERAY à F. SKVOR (à partir de la délibération n°9), Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme et MM. P. COLAS – F. BOFFETY – M. MERLE, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

.../...

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Vichy Communauté,

**Vu** la délibération 35DL2017 du comité Syndical du SICTOM Sud Allier du 28 août 2017 acceptant le projet de révision de ses statuts,

**Considérant** qu'en vertu des L.5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui trouvent à s'appliquer aux syndicats mixtes fermés en vertu de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes modifications statutaires sont soumises à l'accord des membres du syndicat, dans un délai de 3 mois, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création du syndicat,

**Vu** le courrier du 29 août 2017 du président du SICTOM Sud Allier sollicitant l'accord de ses membres à cette extension de périmètre,

**Considérant** que ce projet de révision porte :

- 1) Sur la mise à jour de la liste des membres du SICTOM SUD ALLIER suite à la modification des périmètres et des noms de ses membres,
- 2) La suppression de clauses obsolètes de ses statuts,
- 3) La mise à jour de l'adresse du siège social du SICTOM SUD ALLIER,
- 4) Et la mise à jour des références aux textes du Code général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'intérêt d'accepter cette révision statutaire,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'accepter la proposition de révision des statuts du SICTOM SUD ALLIER adoptée par délibération 35DL2017 de son Comité syndical du 28 août 2017 dont un exemplaire en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

. approuve cette proposition,

. charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté, le 16 novembre 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédérique AGUILERA



**Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement  
des Ordures Ménagères Sud Allier**

**SICTOM SUD ALLIER**

Modification des statuts adoptée par le Comité Syndical  
le 28 août 2017

**Article 1 : Préambule**

En application des articles 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre :

- **La Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire** pour les 14 Communes suivantes de son territoire : Boucé, Cindré, Créchy, Langy, Montaigu-le-Blin, Montoldre, Rongères, Saint-Félix, Saint-Gérand-le-Puy, Sansat, Sorbiers, Treteau, Trézelles et Varennes-sur-Allier ;

Et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les 13 Communes supplémentaires suivantes : Avrilly, Le Bouchaud, Le Donjon, Lenax, Loddès, Luneau, Montaiguët-en-Forez, Montcombroux-les-Mines, Neuilly-en-Donjon, Le Pin, Saint-Didier-en-Donjon, Saint-Léger-sur-Vouzance, et Varennes-sur-Tèche

- **La Communauté de Communes Saint-Pourçain – Sioule – Limagne** pour les 60 Communes suivantes de son territoire Barberier, Bayet, Bègues, Bellenaves, Biozat, Bransat, Broût-Vernet, Cesset, Chantelle, Chareil-Cintrat, Charmes, Charroux, Chezelle, Chirac l'Église, Chouvigny, Contigny, Coufansouze, Deneuille-lès-Chantelle, Ebreuil, Echassières, Escurolles, Etroussat, Fleuriet, Fourilles, Gannat, Jenzat, Lafeline, Lalizolle, Le Mayet d'école, Le Theil, Loriges, Louchy-Montfand, Louroux de Bouble, Marcenat, Mazerier, Monestier, Monétay-Sur-Allier, Monteignet sur l'Andelot, Montord, Nades, Naves, Paray-Sous-Briailles, Poëzat, Saint-Bonnet de Rochefort, Saint-Didier-La-Forêt, Saint-Germain de Saïles, Saint-Loup, Saint-Pont, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Saint-Priest d'Andelot, Saulcet, Saulzet, Sussat, Target, Taxat-Senat, Ussel d'Allier, Valignat, Veauce, Verneuil-en-Bourbonnais et Vicq ;

- **La Communauté de Communes "Pays de Lapalisse"** pour les 14 Communes de son territoire : Andelaroche, Barrais-Bussolles, Bert, Billezois, Droiturier, Isserpent, Lapalisse, Le Breuil, Périgny, Saint-Christophe, Saint-Etienne-de-Vicq, Saint-Pierre-Laval, Saint-Prix et Servilly ;

- **La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais** pour les 12 Communes suivantes de son territoire : Châtel de Neuvre, Châfillon, Cressanges, Deux Chaises, Gipy, Le Montet, Meillard, Rocles, Saint-Hilaire, Saint-Sornin, Treban et Tronget ;

- **La Communauté de Communes Commenry – Montmarault – Néry les Bains** pour la Commune suivante de son territoire : Voussac ;

- **Et la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté** pour les 35 Communes suivantes de son territoire : Abrest, Arfeuilles, Arronnes, Billy, Bost, Brugheas, Busset, Charmeil, Châtel-Montagne, Châtelus, Cognat-Lyonne, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Espinasse-Vozelle, Ferrières-sur-Sichon, Hauterive, La Chabanne, La Chapelle, La Guillermie, Laprugne, Lavoine, Magnet, Le Mayet-de-Montagne, Mariot, Molles, Nizerolles, Saint-Clément, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Nicolas-des-Biefs, Saint-Rémy-en-Rollat, Saint-Yorre, Serbannes, Seuillet, Vendat et Le Vernet

un Syndicat Mixte qui prend le nom de Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères "Sud Allier", ci-après dénommé le S.I.C.T.O.M Sud Allier, ou le Syndicat.

Les statuts du S.I.C.T.O.M Sud Allier ont été initialement élaborés lors de la création du syndicat (arrêté préfectoral du 19 avril 1978) puis modifiés huit fois (arrêtés préfectoraux des 25 juin 1978;

20 janvier 2000; 15 décembre 2001; 15 janvier 2002; 14 avril 2005 ; 18 novembre 2011 ; 15 juillet 2013 et 7 avril 2017).

## **Article 2 : Compétences**

Le S.I.C.T.O.M Sud Allier exerce en lieu et place de ses membres dénommés les "adhérents" :

- 1) **La collecte des ordures ménagères et assimilées** produits par les personnes physiques ou morales, publiques ou privées. Il est précisé que ce service peut être effectué au porte à porte, par conteneurs ou par tout autre moyen technique.

La collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères produits par les personnes physiques ou morales, publiques ou privées adhérentes ou non au Syndicat peut être effectuée par lui, à condition qu'il n'y ait pas de sujétions techniques particulières à mettre en place eu égard aux caractéristiques, quantités et risques (pour les employés et l'environnement) pouvant être générés par lesdits produits.

- 2) **La collecte sélective** par apport volontaire, au porte à porte ou par tout autre moyen technique, ainsi que le tri, le conditionnement, la valorisation matières pouvant bénéficier d'un recyclage matière (papiers, cartons, plastiques, végétaux, verre, fermentescibles, bois, pneumatiques, encombrants ménagers, etc....).
- 3) **La construction et l'exploitation des déchetteries.**
- 4) **Le traitement des déchets ménagers et assimilés - quel que soit le mode adopté et la valorisation des sous-produits (dont l'énergie) issus du traitement des déchets ménagers et assimilés** - produits par les personnes physiques ou morales, publiques ou privées adhérentes ou non au Syndicat.
- 5) **Le traitement par incinération des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI).**
- 6) **Le syndicat pourra effectuer des prestations de services, par convention** ou contrat :

Dans le cadre de ses compétences, pour le compte personnes physiques ou morales, publiques ou privées non adhérentes.  
Ces interventions ne devront constituer qu'un complément technique et financier aux activités réalisées par le syndicat pour ses adhérents.

- 7) **La Collecte et le traitement des déchets inertes des personnes physiques ou morales, publiques ou privées avec exploitation de décharges de classe III** : Le SICTOM pourra - en tant que de besoin - créer et gérer des décharges de classe III.
- 8) **La production et/ou la vente d'énergies** produites à partir de la valorisation des installations de collecte et du traitement des ordures ménagères exploitées ou appartenant au SICTOM SUD ALLIER.

## **Article 3 : Extension du territoire**

Des Communes, EPCI à fiscalité propre ou Collectivités autres que celles énumérées à l'article 1 pourront adhérer au Syndicat pour l'exercice des compétences définies à l'article 2 et, ce dans les conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Article 4 : Durée**

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

### **Article 5 : Siège social et siège administratif du syndicat.**

Le siège social et le siège administratif du SICTOM Sud Allier sont fixés 10 rue des Bouillots à BAYET (03500).

Les Comités Syndicaux pourront se tenir sur l'ensemble du territoire du SICTOM Sud Allier. Le lieu de réunion est fixé par le Comité Syndical.

### **Article 6 : Receveur**

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le Trésorier de SAINT POURCAIN SUR SIOULE.

### **Article 7 Administration**

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués titulaires et suppléants élus par chaque Communauté adhérente.

Le nombre de délégués titulaires de chaque Communauté est déterminé de la façon suivante :

Nombre de Communes concernées par les compétences transférées au SICTOM Sud-Allier adhérentes à la Communauté = Nombre de délégués titulaires représentant la Communauté au sein du Comité du SICTOM Sud Allier.

Chaque Communauté élit un nombre équivalent de délégués suppléants à celui de délégués titulaires.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires de leur Communauté.

Les délégués suppléants peuvent assister aux réunions du Comité Syndical sans voix délibérative lorsque le ou les délégués titulaires de leur Communauté siègent.

Lorsque les délégués (titulaires ou suppléants) d'une même Communauté sont absents, seuls les délégués titulaires, peuvent donner pouvoir à des délégués titulaires d'une autre Communauté membre. Les délégués titulaires ne peuvent être porteurs, au maximum, que d'un pouvoir.

Les adhérents peuvent modifier la liste de leurs délégués en cours de mandat sur simple délibération adoptée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical élit parmi les délégués titulaires, un Bureau Syndical composé :

- du Président du SICTOM Sud Allier
- des vice-Présidents
- et de dix membres

Le Président et le Bureau Syndical peuvent, par délégation du Comité Syndical, être chargés du règlement de certaines affaires. Ils devront obtenir à cet effet, délégation du Comité Syndical dans les conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président exerce les attributions qui lui sont confiées par l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il pourra donner délégations aux Vice-Présidents conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président exerce les attributions qui lui sont transférées par les Maires des Communes du SICTOM SUD ALLIER en matière de police spéciale relative à la gestion des déchets ménagers.

Le Comité Syndical pourra former des commissions chargées de préparer ses décisions.

## Article 8 : Financement du syndicat par ses adhérents

A défaut de délibération contraire du Comité Syndical, les contributions des adhérents seront calculées de la façon suivante :

- a) En attendant que le SICTOM Sud-Allier institue la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou tout autre moyen légal de financement,
  - **Frais d'investissement** : au prorata du nombre d'habitants (chiffre population totale du dernier recensement officiel connu) ;
  - **Frais de fonctionnement** : en fonction des services effectivement rendus, en tenant compte notamment de leur nature, de leur importance, de leur fréquence.
- b) Une fois institué la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou tout autre moyen de financement, le SICTOM financera ses dépenses à l'aide de ces ressources présentement évoquées qui seront réparties entre ses membres - sans préjudice de l'application de l'alinéa 1<sup>er</sup> du présent article - selon les critères énoncés au a) du présent article.

Les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomérations pourront demander l'application de l'article 33 de la Loi de finance rectificative pour 2000 du 13 juillet 2000. (Perception de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères par un EPCI à fiscalité propre en lieu et place d'un syndicat mixte auquel il a été transféré la totalité des compétences).

## Article 9 : Missions particulières du Comité Syndical

Le Comité syndical :

- Approuve le règlement intérieur du syndicat après chaque renouvellement des conseils municipaux et conseils communautaires.
- Propose à ses adhérents, après concertation avec eux, les prescriptions générales qui pourraient être imposées aux usagers par la voie d'arrêtés de police administrative.
- Etablit, au cas par cas, les montants de la participation due, pour chaque service, par les personnes physiques ou morales, publiques ou privées non adhérentes au syndicat et avec lesquelles une convention a été conclue.
- Fixe le montant de la participation due, pour l'élimination des déchets spécifiques liés à l'activité professionnelle, produits par des personnes physiques ou morales, publiques ou privées en fonction d'une tarification propre à chaque service rendu :
  - ⇒ location de conteneurs
  - ⇒ location de bennes tasseuses
  - ⇒ enlèvement des conteneurs et traitement des déchets
  - ⇒ traitement des déchets apportés directement au (x) lieu (x) de traitement
  - ⇒ prestations particulières en application de conventions spécifiques, établies par le syndicat
  - ⇒ fixe le montant des loyers des immeubles, biens et équipement du syndicat
  - ⇒ fixe les tarifs d'utilisation des déchetteries, du centre d'enfouissement de GANNAT et du traitement rendu par l'usine d'incinération de BAYET et tous les sites exploités par le SICTOM Sud-Allier
  - ⇒ fixe le montant de la redevance spéciale prévue à l'article L 2338-78 du C.G.C.T relative à l'élimination des déchets produits par les professionnels (artisans, commerçants, etc..) qui eu égard à leurs caractéristiques et à leurs quantités peuvent être collectés et traités de la même manière que les déchets sans sujétions techniques particulières.

⇒ fixe et définit le mode de financement des contributions dues par l'ensemble de ses adhérents (contributions budgétaires, taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou tout autre moyen légal de recouvrement)  
⇒ fixe et définit les éventuelles exonérations pouvant être accordées pour le mode de financement retenu.

- et règle par ses délibérations toutes les questions qui lui sont confiées dans le cadre des compétences énoncées à l'article 2 des présents statuts par les textes législatifs et/ou réglementaires en vigueur.

#### Article 10 : Ressources du syndicat

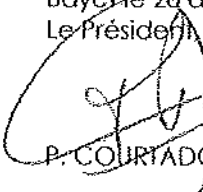

Les ressources du syndicat destinées à lui permettre de faire face à ses obligations sont notamment constituées de la façon suivante :

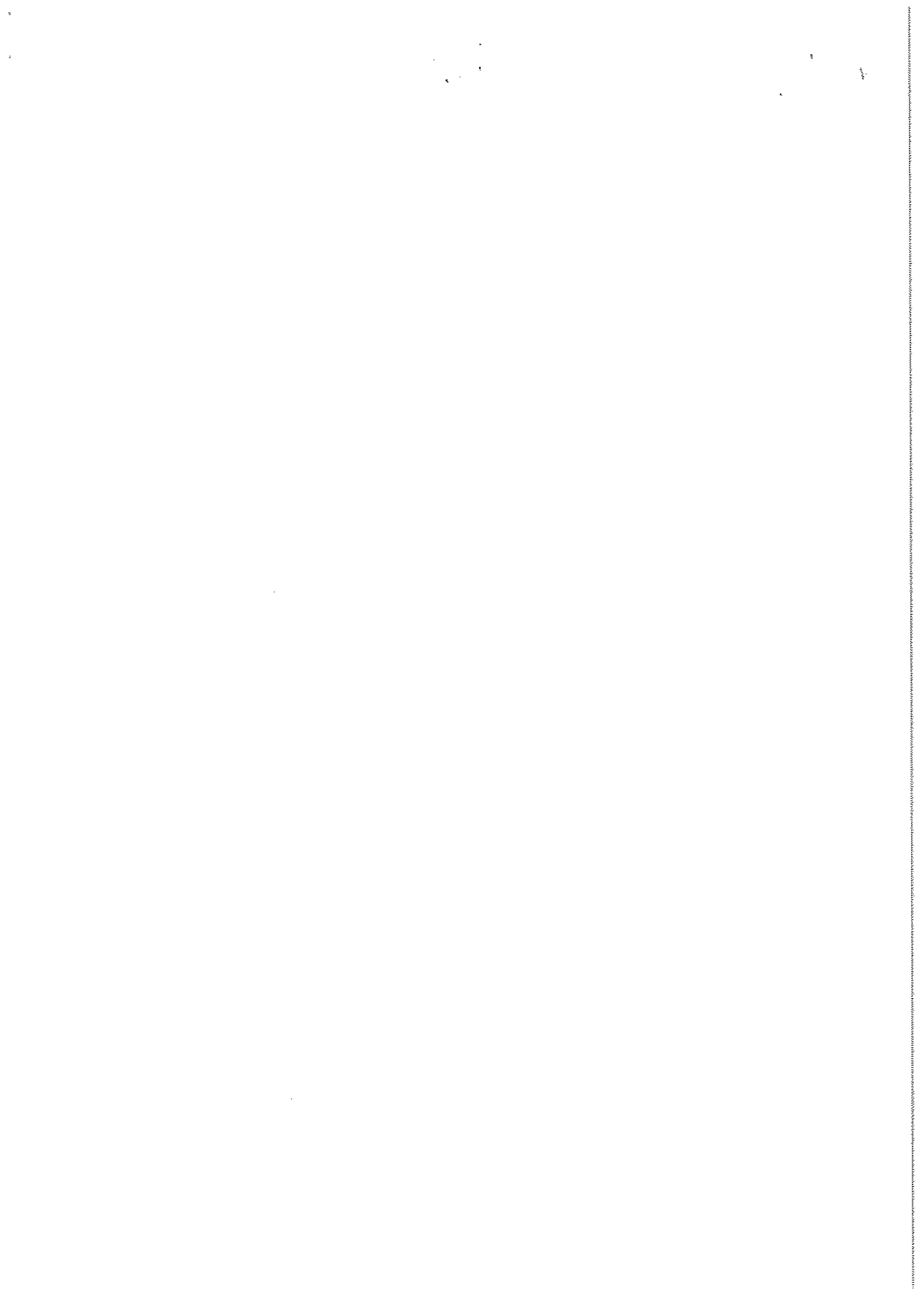
- ⇒ la TEOM ou la REOM et/ou les contributions budgétaires de ses adhérents.
- ⇒ le produit de la redevance spéciale.
- ⇒ les contributions et participations des personnes physiques ou morales, publiques ou privées non adhérentes pour lesquelles le syndicat assure, par convention ou contrat, un service.
- ⇒ les participations financières des adhérents, des personnes physiques ou morales, publiques ou privées en fonction du ou des services rendus pour la collecte et/ou le traitement des déchets de leurs activités professionnelles.
- ⇒ le produit des emprunts.
- ⇒ les subventions et aides de toute nature.
- ⇒ les produits de la vente des matériaux recyclables ou valorisables, ainsi que les produits de la valorisation énergétique.
- ⇒ la vente d'énergies produites à partir de la valorisation des installations de collecte et du traitement des ordures ménagères exploitées ou appartenant au SICTOM SUD ALLIER.
- ⇒ les produits de la location d'immeubles et de divers équipements appartenant au syndicat.
- ⇒ le produit des dons et legs.
- ⇒ les produits financiers.
- ⇒ la T.V.A et le F.C.T.V.A.
- ⇒ les recettes prévues par le Code Général des Collectivités territoriales et toutes les autres ressources autorisées par la Loi et/ou le Règlement.

#### Article 11 : Dispositions diverses

Les règles de fonctionnement non précisées par les présents statuts sont celles prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux syndicats mixtes.

Les présents statuts modifiés sont annexés aux délibérations des conseils des Communautés adhérentes.

Bayet le 28 août 2017  
Le Président  
  
P. COURTADON  






Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 28 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/11/2017  
MODIFICATION DES STATUTS DU SICTOM SA

Date de décision: 16/11/2017

Date de réception de l'accusé 23/11/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 16NOV2017\_28

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20171116-16NOV2017\_28-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de compétences par themes

Environnement

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 28.pdf ( 003-240300426-20171116-16NOV2017\_28-DE-1-1\_1.pdf )